DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

6 place de la Mairie,
07150 Vagnas
Tél. : 04 75 38 62 97
Courriel : contact@vagnas-ardeche.com
www.vagnas-ardeche.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2026

Membres présents (11) : CHABAUD Franck, CODREANU Mirela, EYBALIN Christine, MALIGNON André, MARTIN Alexandra, JAUBERT Eliette, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LACOSTE Olivier, TRITTO Florent, MARTIN Florian,
Membres absents (4) : MASTANTUONO Angélique qui a donné procuration à MARTIN Alexandra, GUERRAIRI Robert qui a donné procuration à CHABAUD Franck, LUNEL Christophe qui adonné procuration à MALIGNON André, BUISSON Christine qui a donné procuration à TRITTO Florent
Secrétaire de séance : EYBALIN Christine

Approbation du PV du 26 juin 2026 Voté à l'unanimité

1. Prise en charge partielle du prix du repas de la cantine 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas préparé par la cuisine centrale de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'élève à 5,70 €.
Jusqu'à présent, la participation de la commune s'élevait à

- 0,70 € par repas (tarif général)
- 1,50 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.
- une réduction de 30 % est accordée à partir du 2e enfant inscrit.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles, Monsieur le Maire propose d'augmenter la prise en charge communale de 0,30 € supplémentaire par repas à compter du 1er septembre 2026 soit :

- 1€ de prise en charge
- 1.80€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€

Sur une base estimée de 3 600 repas servis sur l'année scolaire, cette mesure représenterait un effort budgétaire complémentaire de 1 080 € par an pour la commune.
Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal. Monsieur Florent TRITTO prend la parole pour suggérer d'attendre une éventuelle révision des tarifs par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche avant de modifier la prise en charge communale. Il souligne que cette démarche apparaîtrait plus porteuse et plus lisible pour les parents.
Il est précisé qu'en cas de révision ultérieure de la tarification par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité

A 14 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le conseil municipal

Vote l'augmentation de la prise en charge communale totale à

- 1€ (0.70+0.30) par repas.
- 1.80€ (1.50+0.30) pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€
 - à compter du 1er septembre 2026

Cout du repas : 5.70€

- Prise en charge de la commune : 1€
 - Prix facturé (1 enfant) 4.70€
 - Prix facturé (à partir du 2éme enfant 30% 3.29€

- Tarif Quotient Familial ≤ 1 000 €
 - Prise en charge de la commune : 1.80€ (1.50+0.30)
 - Prix facturé (1 enfant) 3.90€
 - Prix facturé (à partir du 2éme enfant 30% 2.73€

2. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va procéder à la signature d'un contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel à l'école, poste préalablement créé au tableau des effectifs de la commune. Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

Questions diverses

- Un élu a été interpellé sur le manque de végétation et d'arbre au cimetière de Brujas. La Commune va étudier ce qu'il serait possible de faire.

- Prolongation du contrat au service technique

- Problème de panneaux de signalisation non conforme (la Fabriquette),
- se renseigner sur la réglementation des panneaux d'affichage et de la signalétique
- peut être possibilité de changer le mât si la réglementation de la SIL l'autorise ou étudier l'installation d'un nouveau mât ?

Le conseil municipal s'est terminé à 19H59

Le maire

Franck CHABAUD

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le secrétaire de séance

Christine EYBALIN